



**Demande de PASSERELLE
en cours d'année scolaire
(jusqu'au 4 novembre 2022)**

Établissement d'origine
2022/2023

Cachet établissement

PROCÉDURE 2

De la 1^{ère} professionnelle
vers la 1^{ère} technologique (avec stage d'immersion obligatoire)

Identification de l'élève

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Fille Garçon N° INE :

Adresse :

Code postal : Commune : N° de téléphone :

Adresse mél : Établissement fréquenté en 2022-2023 :

Classe suivie en 2022-2023 (intitulé complet) :

Demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur

1^{ère} technologique

Série : Spécialité :

Établissement demandé :

Si un « stage passerelle » est préconisé par l'établissement, la famille s'engage à faire suivre ce stage

au jeune. À défaut, il ne pourrait pas bénéficier de la « passerelle » :

OUI

NON

L'affectation n'est pas garantie. Elle est réalisée sur les places vacantes.

Joindre les copies des bulletins scolaires de l'année précédente et de l'année scolaire en cours.

NOM, prénom du (ou des) représentant(s) légal(aux) :

Date	Signature de l'élève	Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Projet personnel de l'élève (à compléter par l'élève)

Indiquez ici :

- Ce qui motive le choix de la formation et de la spécialité demandée
- Projet de l'élève

Partie à remplir par le Psychologue de l'Éducation Nationale

L'avis circonstancié du Psy EN s'appuie sur la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire, la faisabilité matérielle.

Avis circonstancié après entretien – conseil avec le candidat :

Nom du Psy EN : CIO :

Date :

Signature :

Avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine

Classe suivie en 2022-2023 :

Avis sur le projet de l'élève :

Date :

Signature du chef de l'établissement d'origine ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Avis du chef de l'établissement d'origine

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Observations et « stage passerelle » préconisé, le cas échéant :

Date :

Cachet de l'établissement

Signature du chef d'établissement d'origine ou de son représentant :

Si le changement d'orientation suppose un changement d'établissement, le dossier est envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement demandé en joignant les copies des bulletins demandées.

Partie à remplir par l'établissement demandé

Établissement demandé :

Formation demandée :

Existence d'une place vacante dans la formation demandée

Non existence d'une place vacante dans la formation demandée

Date :

Signature du chef d'établissement demandé ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Si l'établissement d'accueil ne dispose pas de place vacante, la demande de passerelle sera considérée comme refusée. Le lycée demandé renverra le dossier à l'établissement d'origine et l'élève poursuivra sa scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine.

Avis de l'établissement demandé à l'issue du stage d'immersion

Établissement demandé :

Formation demandée :

Dates du stage d'immersion :

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Observations :

Date :

Signature du chef d'établissement demandé ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

* Le cas échéant, l'avis défavorable sera dûment motivé

AFFECTATION en cours d'année scolaire

- ⇒ Si l'avis de l'établissement d'origine est défavorable, la demande de passerelle sera considérée comme refusée et l'élève poursuivra sa scolarité dans sa classe d'origine de son établissement d'origine.
- ⇒ Si les avis des établissements d'origine et d'accueil sont favorables, avec l'existence d'une place vacante, l'établissement d'origine renverra à la **DRAIO jusqu'au 4 novembre 2022 à secretariat.dsaio@ac-reunion.fr**
L'affectation sera prononcée par la rectrice et la DRAIO établira la notification d'affectation sur place vacante, puis informera les établissements d'origine et d'accueil.

Dans le cadre des Passerelles, les notifications d'affectation sont obligatoires pour l'inscription à l'examen.
Elles doivent être conservées dans les dossiers des élèves par les établissements d'accueil.

Autorisation de la rectrice

L'élève

Est autorisé(e) à poursuivre sa formation en 1^{ère}

Établissement :